

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =<br>Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni<br>popolari |
| <b>Herausgeber:</b> | Société suisse des traditions populaires   |
| <b>Band:</b>        | 78 (1988)  |
| <b>Heft:</b>        | 2-3  |
| <b>Artikel:</b>     | Clôtures électriques et murs en pierre sèche aux Franches-Montagnes  |
| <b>Autor:</b>       | Lovis, Gilbert   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-1005219">https://doi.org/10.5169/seals-1005219</a>  |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Clôtures électriques et murs en pierre sèche aux Franches-Montagnes

En 1980, *Folklore suisse* accueillait mon évocation consacrée au *Départ des troupeaux pour les pâturages au début du XX<sup>e</sup> siècle dans le Jura*, article que j'aimerais compléter par quelques informations relatives aux clôtures. Sans remonter à la nuit des temps ni même au XIV<sup>e</sup> siècle qui vit la colonisation des Franches-Montagnes plus ou moins planifiée par le prince-évêque de Bâle, on peut affirmer que ce plateau est fort propice au pacage malgré un climat rude, et le cheval franc-montagnard en témoigne de manière fort connue.

Herbes fines et verdoyants pâturages n'ont jamais empêché vaches, veaux et chevaux d'apprécier la liberté; aussi, combien vastes que soient les pâtures dans lesquelles on les envoie, toujours chercheront-ils à pénétrer dans les terres dont on voudrait les tenir éloignés. A cause de ce comportement, les éleveurs ont dû trouver une solution pour limiter ces pérégrinations dévastatrices, et de cette obligation découle une organisation du territoire où le cloisonnement des cultures et des pâtures tient une place non négligeable.

Sans doute l'obligation de limiter les déplacements des bestiaux n'a-t-elle pas à elle seule motivé les innombrables *barres* qui tissent sur ce pays un gigantesque filet, car les hommes semblent eux-mêmes victimes de l'atavisme qui les pousse à marquer les limites de leur propriété par un repère bien visible pour autrui; dans nos cités dépourvues de bestiaux, les propriétaires n'aiment-ils pas, encore et toujours, entourer leur jardin d'une haie ou d'un muret?

Aux Franches-Montagnes comme ailleurs, on clôture donc, et ce depuis le défrichement du pays puisque bon nombre de toponymes le rappellent encore: *Cerneux* ou *Cernie* tiennent volontiers compagnie à *Esserts*, à *Peux* et à tant d'autres lieux-dits qui dérivent de ces termes évoquant l'occupation d'un coin de forêt par essartage. De *cerneux* en *cernies*, les colons ont si bien déboisé les Franches-Montagnes qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le prince-évêque s'en émut vivement. Ses ordonnances en témoignent. Elles évoquent aussi ce fait: la construction des clôtures alliée au défrichement peu ou prou clandestin et illégal des *nouvelles closures* conduisirent à l'épuisement des bois depuis plus d'un siècle. Voyons quelques aspects de ce problème dont la solution est présentement encore décelable pour qui prend le temps d'observer le paysage, cette page d'histoire vivante trop souvent muette pour notre génération de gens pressés.

Fort diverses aujourd'hui, les *barres* ne furent longtemps que de bois. Pour les fabriquer, on sacrifiait en grandes quantités de jeunes arbres, qu'elles

fussent permanentes ou temporaires, et toutes deux étaient précieuses car longues à réaliser. Les premières séparaient les terres cultivables des pâturages, les secondes servaient notamment à clôturer les jachères.

Rappelons que si les propriétaires pouvaient faner l'herbe de leurs prés pour obtenir du foin, jadis, en revanche, les *seconds déros* ou regains ne devaient être récoltés que dans les clos; ailleurs, tout le troupeau communal pouvait paître à sa guise après avoir parcouru les pâturages, puis les jachères. Ce droit de *libre parcours* favorisait dans une certaine mesure les pauvres gens, et ce sont eux qui veillaient le plus farouchement à son maintien. Dès lors, le terme même de *clos* dit assez le soin que chacun prenait pour clôturer les précieuses parcelles échappant à l'obligation d'accorder la vaine pâture aux bestiaux des autres propriétaires.

Clos, prés, terres cultivées et, surtout, jardins proches des demeures étaient donc entourés de *barres*, soit tout un grand nombre de clôtures d'en bois. Dans la fabrication des *barres de couche* ou *haies mortes* – ainsi nommées pour les différencier des *hayes vives*, donc celles faites d'arbres et arbustes – aucun clou n'entrait, seulement des perches posées sur des piquets entrecroisés, la première reposant sur un gros caillou. Si l'on veillait ainsi à ne point mésuser les précieux clous forgés, on gaspillait néanmoins pas mal de bois car l'assolement triennal avec jachère était encore pratiqué, et on démontait périodiquement ces clôtures et on les entassait; comme le montre le dessin dû à Joseph Beuret-Frantz (cf. p. 25).

### *Pénurie de fourrage et protection de la forêt*

La nécessité de protéger les récoltes contre l'avidité des bestiaux était jadis d'autant plus grande que le manque de fourrage se faisait toujours menaçant, même catastrophique dès que les conditions météorologiques devenaient un tant soit peu anormales; il n'était pas rare que les maigres pâturages encombrés de buissons et de bosquets – le défrichement final fut souvent fort tardif et parfois ne s'acheva qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle dans les endroits retirés – soient totalement broutés avant même l'achèvement des fenaisons. Le berger communal avait alors grand peine à surveiller le troupeau qui errait en tous sens, malmenant le sol et empêchant toute nouvelle croissance de l'herbe. Le manque d'engrais tournait alors au cercle vicieux et il faudrait de longues pages pour évoquer toutes les solutions imaginées pour réglementer le partage du fourrage vert entre tous les éleveurs de chaque communauté.

L'approvisionnement alimentaire ne s'améliora réellement qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle avec le marnage, puis, surtout, au XIX<sup>e</sup> avec l'utilisation d'engrais autres que le fumier, et, enfin, du purin qu'on négligea quasiment jusqu'à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle faute de fosses bien conçues. Le fumier était alors matière précieuse et certains règlements agraires précisait que nul n'ose prendre du crottin devant la demeure d'autrui; détail significatif, je me souviens d'une vieille femme dont nous nous moquions, étant gamins, parce qu'elle ramassait avec ses mains des tas de crottin sur les chemins ou le

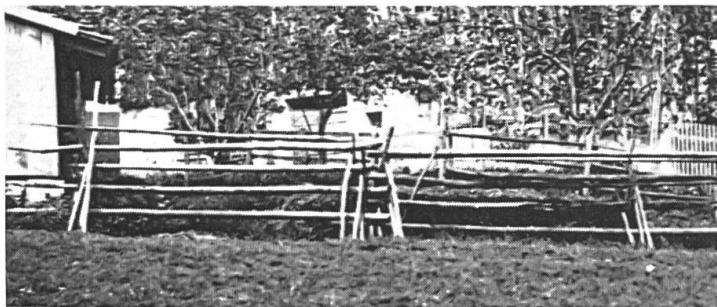


Photo n° 1: portion d'une barre de couche photographiée en 1919 à La Racine (Saulcy).



Photo n° 2: mur en pierre sèche passablement délabré mais remplissant néanmoins encore son rôle (La Large Journée).



Photo n° 3: au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour lutter contre la ruine des forêts, le prince-évêque de Bâle préconisa le remplacement des clôtures en bois par des murets et des haies pour séparer les terres cultivées des pâturages; il fut entendu, comme en témoigne présentement le paysage franc-montagnard (Le Peuchapatte).

pâtrage pour les jeter sur ses prés ou son jardin. Elle agissait encore – vers 1945! – comme tant de gens le firent à l'époque où l'engrais faisait si cruellement défaut pour accroître les récoltes céréalières, à fortiori les herbages, que la vaine pâture était considérée comme une aubaine pour assurer un tantinet d'engraissement aux terrains parcourus par le troupeau communautaire.

Cette situation fort précaire (même trop brièvement résumée) doit servir de toile de fond à la querelle qui opposa le prince-évêque de Bâle à certains de ses sujets, car l'avidité des paysans contraint le monarque à intervenir pour sauver les forêts jurassiennes comme, d'ailleurs, il avait dû prendre des mesures pour préserver l'approvisionnement en charbon de son industrie sidérurgique. En fait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il fut dans l'obligation de limiter les excès commis par certains accapareurs.

Ses ordonnances nous valent non seulement les murs en pierre sèche qui donnent encore aux Franches-Montagnes un cachet bien agréable, mais aussi ses pâturages boisés et, bien sûr, tant de belles forêts domaniales dans le Jura.

#### *Ordonnances forestières du XVIII<sup>e</sup> siècle et murs en pierre sèche*

D'une manière générale, le prince-évêque de Bâle possédait terres et forêts en qualité de souverain temporel. En favorisant la colonisation des Franches-Montagnes par sa Lettre de franchise de 1384, il avait admis le principe de voir une partie de ses biens fonciers passer en mains privées. Particuliers et communautés villageoises, ne se contentant pas des terres qui leur appartenaient, se mirent petit à petit à grignoter les vastes zones boisées de l'Evêché; ces *Hautes-Joux*, ainsi qu'on les nommait, furent alors exploitées à outrance et on frôlait la catastrophe quand fut édictée la fameuse *Ordonnance forestale pour la Principauté de Bâle* promulguée en 1755. Longtemps, cette loi fut considérée comme un modèle; extrayons-en les directives touchant à la construction des clôtures, faute de pouvoir ici traiter l'ensemble des importantes mesures alors prises.

Son article XXXI dit: *C'est encore une consommation de bois des plus considérables, que celle de l'entretien & de la reconstruction continue des Barres & Hayes à l'entour des différentes possessions, dont le nombre et la diversité vont presque jusqu'à l'infini.* Le gaspillage venait d'une part de la nécessité de couper le bois jeune pour disposer des perches nécessaires aux clôtures et, aussi, du fait qu'on connaissait dans les Franches-Montagnes un accroissement constant du nombre des *nouvelles closures*, c'est-à-dire des clos. Non soumises aux obligations découlant du droit de *libre parcours*, ces parcelles étaient fort convoitées et le défrichement des forêts domaniales allait bon train depuis la fin de la terrible Guerre de Trente Ans. La prolifération de ces clos provoqua de tels abus que les autorités s'en alarmèrent, ne serait-ce que pour percevoir les redevances fiscales auxquelles bien des nouveaux propriétaires tentaient d'échapper.

Les paysans francs-montagnards n'étaient pas les seuls fautifs, loin de là,



Photo n° 4: aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le défrichement des Franches-Montagnes se poursuit activement par la création des *nouvelles closures*; les murs en pierre sèche attestent qu'on ne manquait pas de fantaisie pour tracer les limites des parcelles ainsi gagnées sur la forêt; seul le *clédar* ou portail était encore en bois; au lieu de réparer ces murets, on préfère planter quelques piquets et tendre un fil de fer barbelé, et c'est bien dommage (Les Rouges-Terres).



Photo n° 5: les *nouvelles closures* furent parfois créées à partir des pâtures et le pâturage devint alors juste assez large pour assurer le passage des gens et des bêtes (Les Rottes).



Photo n° 6: quand on observe les murs en pierre sèche dans le détail, on découvre le soin avec lequel ils furent construits; afin de faciliter leur franchissement par les humains tout en empêchant le passage des bestiaux, on aménageait des *pessous* (La Chaux-des-Breuleux).

car – dès 1670 – ils se plaignaient *d'être obligés de s'en aller habiter ailleurs faute d'avoir des terres à cultiver, et ça à raison des pâtures* qui appartenaient à ceux de Porrentruy, de Delémont et de Saint-Ursanne. Nobliaux, riches bourgeois et couvents accaparaient le sol, réduisant les agriculteurs à la famine. Leurs cris de détresse (même exagérés pour la bonne cause) reflètent les conditions de vie de l'époque et font écho aux griefs actuellement formulés par les paysans contre l'accaparement du sol par ceux qui ne le cultivent pas (Rien de nouveau sous le soleil...).

Au prince-évêque, les *pauvres ménages* francs-montagnards du XVII<sup>e</sup> siècle finissant clament leurs grandes difficultés à vivre par suite de *la chèreté du grain* car, à force de créer de *nouvelles closures*, d'aucuns avaient délaissé les cultures céréalier. Le fisc lui-même se mit à présenter des doléances au prince puisque d'année en année le produit de la dîme s'amenuisait. Comme le déclaraient les paysans courroucés, ces défrichement conduisaient à une exploitation forcenée des forêts au seul profit de quelques particuliers (ce qui naturellement les touchait bien davantage que la dégradation des zones boisées). De cette lutte entre pauvres et nantis, il fallut bien s'occuper quand quelques miséreux ou jaloux se mirent à attaquer juridiquement les autorités locales en dénonçant le déboisement excessif des forêts communales. La paperasse consécutive à cette procédure contient un repère fort intéressant à propos des murs en pierre sèche, un document datant de 1702 dans lequel des particuliers de Muriaux responsables des défrichements illégaux se défendaient en déclarant: *La communaulté ne peut ny ne doit se plaindre au fait du bois pour les barres des closures, car la plus grande partie des closures confrontantes sur le communal sont barrez avec des murats de pierre ou des rangies de bois, donc des haies.*

Beaucoup de clos des Franches-Montagnes étaient-ils ainsi entourés de murets? On peut en douter car, en août de cette même année, le châtelain de la région remit de l'ordre dans le cadastre en ... renonçant à dénombrer les nouvelles et les anciennes *closures*, acceptant que leurs propriétaires puissent *les tenir closes et fermées, toutefois avec ceste reserve et condition expresse qu'au lieu des barres de bois, ils en refont de pierre et de murs d'une hauteur convenable, sans pouvoir se servir de bois pour les achever.* Cette ordonnance favorisa grandement la construction des murs en pierre sèche mais tout laisse penser qu'avant le XVIII<sup>e</sup> siècle on utilisait déjà ce procédé pour clôturer pâturages et clos.

Des recherches effectuées par Roger Châtelain ont permis de mieux déterminer l'époque à laquelle remonte cet usage; il présente des citations datant de 1572 pour Tramelan-Dessous/Les Genevez, ajoutant un acte de 1675 rédigé également à Tramelan où l'on déclare: *Le bois se faire rare.* N'en demeure pas moins que la majorité des références fournies par les archives concernant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les *barres de couche* restant indispensables, ne serait-ce que pour fermer les soles en jachère. Aussi n'est-il pas surprenant de lire dans le règlement agraire de Saignelégier, rédigé en 1741, cet article: *On ne prendra pour les barres que des bois qu'on puisse fendre en quatre, et non des petits bois ronds ou seulement fendus en deux.* La charmante expression popu-



Photo n° 7: autre aide au passant qui veut franchir un mur en pierre sèche: la *marche* (Le Cerneux-Joly).



Photo n° 8: clôture de notre temps (Les Cufattes).



Photo n° 9: barrière actuelle avec «bovi-stop»; le métal a remplacé le bois (Les Cufattes).

laire «Se fendre en quatre», dont on use encore pour souligner que son dévouement est excessif et d'apparence vaine, trouve ici un amusant écho ... si ce n'est son origine.

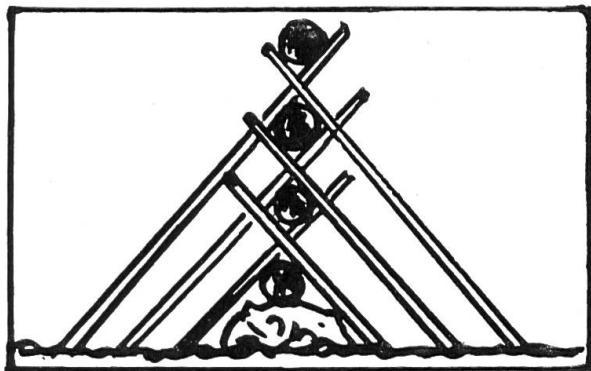
### *De la «barre en fer» à la «barre électrique»*

L'usage des clous aurait permis une grande économie de bois rond mais, jadis, on ne pouvait s'offrir le luxe d'acquérir des clous forgés à la main pour cet emploi. Il est d'ailleurs révélateur de voir figurer dans maints inventaires successoraux campagnards, et ce jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, non seulement des outils mais même des bouts de fer. Le soin avec lequel on conservait naguère encore les vieux clous, les réutilisant à grand renfort de coups de marteau pour les redresser, ne saurait tromper puisqu'enfant on m'apprit ainsi à «bien» travailler à l'heure printanière de la réparation des clôtures...

Selon les informations de vieilles personnes, l'emploi de clous pour barrer ne serait devenu courant qu'au XIX<sup>e</sup> siècle finissant, les dernières *barres de couche* ayant disparu après le conflit mondial 1914/1918. Les fils de fer ne furent utilisés que vers 1870 pour remplacer certains murs qui, déjà, dégringolaient faute d'entretien car, malgré leur solidité, ils exigent qu'on remette régulièrement en place les pierres supérieures volontiers bousculées par les animaux qui viennent se gratter contre elles. Ces nouvelles clôtures prirent tout naturellement le nom de *barres en fer*, composées de gros fils non barbelés, d'aucunes subsistent encore en bordure des forêts. Les *barres en fer* ont profondément modifié l'aspect des clôtures et dans une certaine mesure le paysage.

L'usage du *barbelé* pour barrer devint courant après la guerre de 14/18 qui le mit cruellement à l'honneur. Depuis lors, on l'utilise en exclusivité partout où la loi n'impose pas un autre matériau car, bien sûr, il peut être dangereux le long des routes. Une clôture barbelée se compose de trois, voire quatre fils, avec une latte ou deux pour la consolider, parfois sans rien d'autre que des piquets pour les supporter. Le paysage est fort peu marqué par ces *barres* discrètes et efficaces.

Depuis que la gestion des pâturages passe de plus en plus des mains de la communauté propriétaire (commune ou bourgeoisie) dans celles d'un syndicat regroupant les exploitants, on assiste à une prolifération de ces clôtures. Afin d'éviter au maximum le gaspillage consécutif aux allées et venues du troupeau, les éleveurs partagent les pâtures en plusieurs parcelles grâce à ces *barres* légères et organisent une répartition des bestiaux en fonction des besoins et de la croissance des herbages. Si l'on ne prend en compte que les pâturages communaux, l'augmentation considérable du cheptel n'entraîne pas la disette (sauf peut-être les années de sécheresse comme 1976) car l'usage des engrains favorise tellement la croissance de l'herbe qu'on assiste à un reboisement des endroits les plus mal situés; une telle pratique n'était pas pensable voilà moins de 50 ans. Une ombre au tableau cependant: la disparition de la flore.



Dessin n° 1:  
détail du mode de construction des  
barres de couche.



Dessin n° 2: la *barre morte*, soit la *barre de couche* mise en tas au terme de la vaine pâture sur les jachères (dessin de Joseph Beuret-Frantz).

Alors que le troupeau était naguère encore généralement ramené à la ferme pour la traite, on assiste aujourd’hui à la construction d’abris, de *loges* sur les pâturages, et le lait est transporté directement à la laiterie.

Concernant les clôtures bordant les routes francs-montagnardes, elles sont relativement récentes puisque, vers 1960, les autorités judiciaires fédérales ont contraint les communes à les construire. Jusqu’à cette époque, le séculaire système du libre parcours à travers les pâturages boisés demeurait la règle; des accidents survenant d’autant plus fréquemment que le trafic croissait, il fallut en arriver à empêcher le bétail de circuler sur les routes principales. L’Etat prit alors à sa charge la construction des kilomètres de clôtures ainsi rendues nécessaires, laissant aux communes les frais d’entretien; on fit usage d’un treilli à grosses mailles supporté par des piquets métalliques et ainsi prit fin le libre parcours du bétail sur les voies publiques.

Peu après vint le remplacement des barrières par les passages dits «bovi-stop», ces fosses couvertes d’une claiere métallique qui empêchent le bétail de franchir les routes ainsi laissées ouvertes. Il fallut néanmoins les accompagner d’un *clédar* et, désormais, le métal remplaça peu à peu le bois

pour la fabrication des barrières. L'installation des «bovi-stop» se répandit d'autant plus rapidement que le trafic automobile se développait et la motorisation des travaux agricoles progressait. L'obligation de s'arrêter, de descendre de voiture, d'ouvrir le passage, de remonter dans son véhicule pour en sortir une seconde fois afin de refermer la barrière, toute cette gymnastique incita d'autant plus rapidement autorités et particuliers à trouver un moyen moins fastidieux que trop d'automobilistes ne prenaient pas la peine de refermer après eux le gênant *clédar*. A cause d'usagers mal éduqués car, bien sûr, les piétons ne sont pas parfaits non plus, que d'ennuis nos éleveurs ne connaissent-ils pas aujourd'hui encore! Autrefois, celui qui laissait ainsi le troupeau aller dans les prés et les champs était puni, trop de soucis et de dégâts résultant de ce comportement malveillant.

Pour remplacer les clôtures temporaires, on employa bientôt l'électricité. L'utilisation de la *barre électrique* ne se fit cependant pas sans quelques grincements car cette nouveauté entraîna d'emblée la suppression de la vaine pâture. En effet, à partir du moment où certains propriétaires purent clôturer sans trop de frais et de manière provisoire leurs différentes parcelles, les autres se mirent sans tarder à contester ce *parcours des regains* totalement contraire aux usages coutumiers puisqu'on appliquait aux prés, voire aux champs, des droits de pacage exclusivement réservés aux clos. Des assemblées communales furent nécessaires pour voter la modification de la réglementation locale et, ainsi, l'abolition d'un droit séculaire. Une fois encore, les plus démunis se considérèrent comme lésés car, bien sûr, la vaine pâture avait l'avantage non négligeable d'être gratuite, même si de temps à autre un des gamins ou une femme devait assurer avec d'autres la garde du troupeau. Désormais, on avait fini de *garder les vaches ensemble...* Si aujourd'hui la dépense nécessaire pour acquérir le matériel indispensable à l'usage de la clôture électrifiée semble modeste, vers 1950 il n'en était pas ainsi, surtout pour les petits paysans aux revenus limités car, à cette époque, l'aide à la paysannerie par des subventions étatiques n'exista pas encore. Pour d'aucuns, acheter des centaines de mètres de fil métallique, un dévidoir approprié, des isolateurs et, surtout, une batterie représentait une dépense non négligeable. Il fallut aussi consacrer pas mal de temps à la fabrication des *petits piquets*, ainsi qu'on les nommait pour les distinguer de ceux utilisés pour les autres clôtures, soit des piquets d'épicéa, de chêne et, plus récemment, d'acacia.

La *barre électrique* installée, on ne fut pas au bout des problèmes car le bétail n'était pas habitué à une telle garde et il fallut durant quelque temps encore le surveiller. Si l'herbage était suffisant, tout allait bien, mais quand il faisait défaut, les vieilles querelles renaissaient à propos des dégâts (réels ou exagérés) causés par les bestiaux en vadrouille dans les jardins encore aménagés à l'extrême des champs de pommes de terre ou de betteraves fourragères, voire dans quelque champ non moissonné. Le garde champêtre verbalisait, on réparait la *barre électrique* malmenée et tout recommençait si on ne changeait pas le troupeau d'endroit. Cela exigeait pas mal de temps: démonter la clôture, la transporter vers une autre parcelle, planter

les piquets, dérouler le fil, le tendre et veiller à laisser assez d'espace entre lui et les branchages des bosquets faute de quoi, quelques heures après l'enclanchement de la batterie, celle-ci était déchargée.

Ah! les batteries des années 1950, qu'elles étaient lourdes à transporter! Matin et soir, un gamin la ramenait à la maison car on devait absolument éviter qu'elle ne gèle! Tout en chassant le troupeau familial devant soi et en veillant à ce qu'aucune bête n'aille causer quelque dommage à la propriété d'autrui, on devait porter à bout de bras cette quinzaine de kilos et, souvent, le chemin était long. Nommée tout bêtement *le bidon*, cette batterie n'avait rien de comparable avec celles d'aujourd'hui, et comme elle n'utilisait pas encore l'énergie solaire, il fallait presque chaque soir la recharger. Quand apparurent les modèles plus légers, vint aussi un fil beaucoup plus pratique et moins encombrant; les piquets eux-mêmes ne furent plus façonnés en bois mais en plastique et tout laisse supposer que les autres clôtures finiront un jour ou l'autre par utiliser d'autres matériaux que le bois.

### *Protection des murs en pierre sèche*

Qui parcourt certaines régions des Franches-Montagnes ne manque pas de découvrir quelques fort beaux vestiges de murs en pierre sèche, et d'aucuns remplissent aujourd'hui encore leur fonction première: empêcher le bétail de partir à l'aventure. On nie rarement les qualités esthétiques de ces murets qui forment de longs et tortueux rubans gris. Posés sur l'émeraude des herbages ou voisinant l'ocre des terres labourées, ils se glissent volontiers sous les sapins élancés, allant et venant avec une élégance que les clôtures modernes n'ont pas. Ce réseau de murs en pierre sèche semble être un gigantesque filet étendu sur ce pays qui parfois ressemble à une mer verte ondulant sous un vent tiède. Rompu, déchiré en mille et un endroits, il est parfois misérable, délabré comme une parure abandonnée. Que de mailles perdues! L'églantier, la ronce et surtout le coudrier se sont installés à ses pieds et l'ornent volontiers au gré des saisons, unissant leurs atours à ceux des fleurs dont nul ne veut plus sur des terres «bien» exploitées. Peut-être n'appartient-il pas au folkloriste de voler au poète ses images préférées pour crier: «Assez!» Mais n'y a-t-il pas assez de murets écroulés, décoiffés, bousculés, malmenés, voire exploités sans vergogne pour recharger quelque chemin vicinal ou empêtrer des endroits boueux? Sans doute, d'aucuns prennent soin d'eux et les entretiennent, mais ils sont trop peu nombreux ces défenseurs du patrimoine rural. Prétendre que les murs en pierre sèche jouent un rôle irremplaçable serait oiseux, n'en demeure pas moins que la beauté des Franches-Montagnes en dépend pour une part, et la beauté, n'est-ce pas quand on ne l'a plus qu'on la regrette? Espérons qu'on investira quelques billets bleus pour sauver les murets qui restent, même si leur fonction n'est pas aussi vitale que celle des haies, ces

clôtures vivantes jadis si abondantes et qu'on a tant massacrées avant d'enfin comprendre leur utilité et leur charme. Que les quelques photographies de cet article incitent à la rêverie, source d'une action salvatrice!

#### *Sources*

- 1) Châtelain Roger, «Le mur sec», in L'Hôtâ, ASPRUJ, Develier, 1984, page 35.
- 2) Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy: liasses n° B 194-18 / B 194-22 / B 225-8 / B 135-37.
- 3) Archives de l'Etat, Berne: anciens plans, notamment AA 481 / AA IX 47 / AA IX 51.
- 4) Musée jurassien, Delémont: dessin de Joseph Beuret-Frantz.
- 5) Observations directes et photographies de l'auteur.

*Riassunto* – Con questo articolo G. Lovis esamina l'evoluzione dei vari tipi di recinzione (permanenti – per separare i prati da fieno dai pascoli – o provvisori – eretti ad es. attorno ai coltivi durante il periodo del libero pascolo –) nelle Franches-Montagnes. Le primitive barriere completamente in legno furono a poco a poco limitate (ad es. dall'Ordinanza forestale per il Principato di Basilea emessa dal principe-vescovo nel 1755), a causa dell'eccessivo sfruttamento dei boschi che comportavano (ciò che unitamente all'aumento dei dissodamenti abusivi – in un'epoca in cui il raccolto anche di foraggio era precario, per le scarse conoscenze e possibilità di concimare i terreni, da cui perenni contrasti tra proprietari, coltivatori e allevatori, – aveva depauperato il patrimonio forestale), e vie più sostituite da muri a secco; verso il 1870 furono introdotte recinzioni in filo di ferro e dopo la Grande Guerra in filo spinato. La gestione dei pascoli nel frattempo veniva mutando, passando dai comuni e dai patriziati proprietari alle associazioni di coloro che li sfruttavano, che a poco a poco avviarono un'utilizzazione più razionale dei pascoli, più facilmente suddivisi con i nuovi recinti e occupati a rotazione dal bestiame che, e siamo ai giorni nostri, vi rimane giorno e notte (con la costruzione di ripari sul posto e il trasporto del latte direttamente nelle latterie). A causa dell'aumento del traffico, attorno al 1960 i comuni dovettero provvedere a erigere recinzioni di rete metallica anche lungo le strade, per evitare il transito del bestiame sulle stesse. Ai cancelli che sbarravano le strade subentrarono le grate metalliche su fossati nel piano stradale (una alquanto vecchia si può trovare anche da noi all'entrata del sagrato della chiesa di Lodano), dette «bovi-stop». Nelle recinzioni temporanee si introdussero infine i più agevoli fili elettrificati.

R. Z.